



# LE ZOOM JURIDIQUE des Hauts de France

13 novembre 2017

---

## Ordonnances MACRON : Le nouveau calcul de l'indemnité de licenciement

---

A compter du 27 septembre 2017, tous les salariés disposant d'une ancienneté de plus de 8 mois et moins de 10 ans, licenciés, mis à la retraite ou ayant conclu une rupture conventionnelle bénéficient de l'augmentation de 25 % du montant de **l'indemnité légale de licenciement**.

### **Une ancienneté de 8 mois :**

Désormais, **l'indemnité légale de licenciement** est accordée à **compter de huit mois d'ancienneté** dans l'entreprise au lieu d'un an.

### **Une nouvelle formule de calcul :**

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à :

- **un quart de mois de salaire** par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- **un tiers** de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans.

### **Modalités de calcul en cas d'années incomplètes :**

Le salaire à prendre en considération pour son calcul est, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié, soit la moyenne mensuelle des 12 derniers mois précédant le licenciement, ou lorsque la durée de service du salarié est inférieure à 12 mois, la moyenne mensuelle de la rémunération de l'ensemble des mois précédant le licenciement, soit le tiers des trois derniers mois.